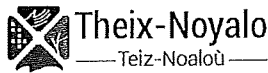


Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180413-DE392018-DE



L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier - Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 - Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 votants : 38 - Absents : 3

2018-04-09 - AGJ 39 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -
COMPTE-RENDU.

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

N°2018/007 - (09/02/18) - Contrat de location du presbytère avec le recteur AIRAULT.

Conclure un contrat de location du logement rue de Nantes à usage d'habitation, dit « Presbytère », à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018/008 - (16/02/18) - Restauration de l'église Sainte-Cécile - demande de subventions: Total des dépenses : 219 351 €

N°2018/009 - (21/02/18) - Acquisition d'équipement multimédia - demande de subventions

Solliciter une subvention pour le projet d'équipement de l'Espace Jeunes en matériel multimédia.

N°2018/010 - (02/03/18) - Aménagement d'une voie verte au lieu-dit Kergoual - demande de subventions.

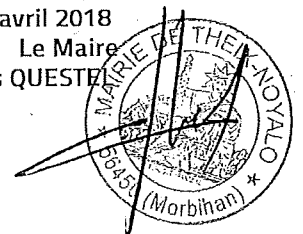
Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalou, le 11 avril 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 13 AVR. 2018





L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 votants : 38 – Absents : 3

2018-04-09 – AGJ 40 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2019 : CONSTITUTION DES LISTES DE JURÉS PAR COMMUNE

Rapporteur : M. Yves Questel

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Préfet du Morbihan a pris un arrêté le 7 février 2018 fixant par commune la répartition, en fonction de la population, du nombre de jurés d'assises attribué au département, soit 6 jurés pour Theix-Noyalou.

Cette désignation fait l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste générale des électeurs. Pour Theix-Noyalou, le nombre de jurés à désigner est de 18, c'est à dire le triple du nombre de jurés qui seront finalement retenus.

Le tirage au sort se fera selon les modalités suivantes :

- 1er tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- 2nd tirage qui donnera le n° de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance, mais simplement de les signaler après tirage au sort.

Les personnes qui n'ont pas atteint 23 ans ne peuvent être juré.

D'autre part, sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans et plus, ou qui n'ont pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assise selon la procédure de l'article 262 du code de procédure pénale.

Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission ad hoc.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du tirage au sort public des jurés d'assises qui a donné le résultat suivant :

AVERTY	Fabienne
BULEON	Florent
GUILLOTIN	Nelly
FORET	Raphaëlle
ANDRE	Josiane
L'AFFEACH	Anaïs
LE BARCH	Gaëlle
MONCHULI	Jean-Bernard
GRISELAIN	Philippe
GAUTIER	Stéphanie
CHAUVET	Sylviane
PHILLIPOT	Jean-Marc
BERTHEMY	Odile
EHANNO	Eliane
LE GAC	Marie-Madeleine
ACCASSIN	Yvette
GICQUEL	Bruno
OLIVIER	Isabelle

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 11 avril 2018

Affiché le : 13 AVR. 2018

Le Maire
Yves QUESTEL





L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 votants : 38 – Absents : 3

2018-04-09 – AGJ 41 AVENANT N°2 A LA MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE AUPRES DES COMMUNES DE LA TRINITE-SURZUR ET LE HEZO

Rapporteur : M. Yves Questel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 24 avril 2017, l'assemblée avait actée de revoir à la baisse la participation des communes de la Trinité Surzur et du Hézo quant à la mise à disposition du service de police municipale au sein de leur territoire.

Force est de constater que malgré cet effort, le coût actuellement facturé aux communes est en inadéquation avec le service proposé.

En effet, face aux manques de moyens humains depuis plusieurs mois, le service n'est plus en mesure d'assumer l'ensemble de ses missions et encore moins d'œuvrer au sein des communes partenaires.

Face à ce constat, et à défaut de solutions immédiates, il est proposé à l'assemblée de revoir à la baisse le coût de participation des communes en leur offrant la gratuité du « service » du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

A l'issue de cette période transitoire, soit la commune de Theix-Noyalo aura réorganisé le service et mis les moyens humains en adéquation avec la convention d'origine et dans cette hypothèse il sera proposé de revenir aux termes de la convention d'origine, soit la position du service serait similaire à

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180413-DE412018-DE

la situation actuelle et dans ce cas il sera proposé un dégrèvement jusqu'au terme de la convention initiale soit le 31/12/2018.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 joint à la présente délibération.

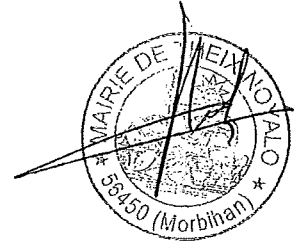
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, 11 avril 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le :

13 AVR. 2018



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
AUPRES DES COMMUNES DE LA TRINITE-SURZUR ET LE HEZO**

Entre d'une part,

La commune de Theix-Noyalo, représentée par M. Yves QUESTEL, maire, habilité par la délibération du 9 avril 2018, Ci-après dénommée "La commune de Theix-Noyalo »,

Et d'autre part,

La commune de La Trinité-Surzur, représentée par M. Lucien MENAHES, maire, habilité par la délibération du

La commune du Hézo, représentée par M. Loïc LEBERT, maire, habilité par la délibération du

Ci-après dénommées "La commune de La Trinité-Surzur", "La commune du Hézo",

Considérant le manque de moyens humains au sein du service depuis plusieurs mois pour assurer les missions objets de la présente convention et vu les statistiques d'interventions du service de police municipale au sein des communes de la Trinité Surzur et du Hézo, il s'avère nécessaire de revoir à la baisse les conditions de participation financière des communes auprès de la collectivité.

Art. 1^{er} : Objet de la convention

Inchangé

Art. 2 : Durée de la convention et renouvellement

Inchangé

Art. 3 : Participation financière des communes

Chaque commune participe au financement du service mis en place par la présente convention sur la base du nombre d'habitants de sa population INSEE constaté au 1^{er} janvier de l'année de facturation.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la présente convention sont les charges de personnel des deux agents de la filière police municipale uniquement ainsi que les charges de fonctionnement afférentes à leurs missions.

La commune de Theix-Noyalo présentera à l'issue de chaque semestre une facture de mise à disposition aux communes de la Trinité-Surzur et du Hézo.

Face à la difficulté de la collectivité de Theix-Noyalo d'assurer la continuité du service tel que l'exige la convention initiale, il est proposé à l'assemblée d'accorder un dégrèvement total de 6 mois aux deux communes susmentionnées.

A l'issue de cette période transitoire du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, soit la commune de Theix-Noyalo aura réorganisé le service et mis les moyens humains en adéquation avec la convention d'origine et dans cette hypothèse il sera proposé de revenir aux termes de la convention d'origine, soit la position du service serait similaire à la situation actuelle et dans ce cas il sera proposé un dégrèvement jusqu'au terme de la convention initiale soit le 31/12/2018.

Art. 4 : Situation administrative des agents

Inchangé

Art. 5 : Litiges

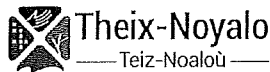
Les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Theix-Noyalo, le 10 avril 2018

Le maire de Theix-Noyalo,
Yves QUESTEL

Le maire de LE Hézo,
Loïc LEBERT

Le maire de La Trinité-Surzur,
Lucien LE MENAHES



L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 votants : 38 – Absents : 3

2018-04-09 – AGJ 42 REVISION DES STATUTS DU SDEM

Rapporteur : Yves QUESTEL

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- o d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- o des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- o la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- o l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- o les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- o d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 1. des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 2. des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat.

Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins.
En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Vu la délibération du Syndicat du 14 décembre 2017 adoptant la procédure de modification des statuts du syndicat et autorisant le Président à lancer la dite procédure,

Considérant que la décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;

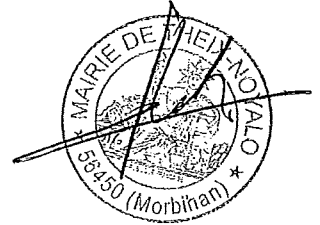
PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

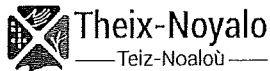
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, 11 avril 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le :
13 AVR. 2018





L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 30 **Nombre de pouvoirs** : 8 **votants** : 38 – **Absents** : 3

2018-04-09 – FIN 43 RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE REMPLACEMENT DU CANDÉLABRE N°1034 RUE FRANCOIS BONAMY

Rapporteur : M. Thierry BOURBON

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatif au remplacement du candélabre n°1034 rue François Bonamy suite à dégradation sans connaître le tiers

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2018001</i> <i>Rénovation des réseaux d'éclairage- Remplacement du candélabre n°1034 rue F. Bonamy</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 1000€			
Contribution de SDEM	C =30% de B	300,00 €		300,00 €
Contribution du demandeur	A-C	700,00 €	200,00 €	900,00 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180413-DE432018-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour le remplacement du candélabre n° 1034 rue François Bonamy;

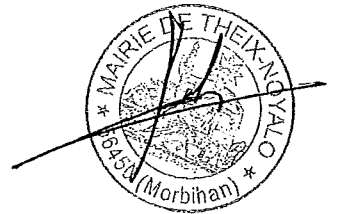
DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, 11 avril 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 13 AVR. 2018





L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 30 **Nombre de pouvoirs** : 8 **votes** : 38 – **Absents** : 3

2018-04-09 – FIN 44 RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE

Rapporteur : M. Thierry BOURBON

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux pour la modification des horaires d'éclairage sur certains secteurs de la commune.

Les nouveaux régimes d'éclairages proposés en fonction des secteurs concernés, sont les suivants :

Postes concernés	Secteurs concernés	Heure d'extinction	Heure d'Allumage	Jours concernés
P132	Rue des Tanneurs	20h30	6h30	Toute la semaine
	Allée du Landy	22h30	6h30	Toute la semaine
	Rue Er Lann ; rue Théodore Botrel ; Rue Châteaubriant	20h30	6h30	LMMJD
		22h30	6h30	Toute la semaine (du 20/12 au 05/01)
		22h30	6h30	VS
P097	Rue des Vanniers, rue des Sabotiers	20h30	6h30	Toute la semaine
	Rue de Rosmadec	20h30	22h30	Toute la semaine

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180413-DE442018-DE

				(abaissement de puissance)
		22h30	6h30	Toute la semaine
	Rue Pierre et Marie Curie ; Parking école Marie Curie ; mail piétonnier	1h00	6h30	Toute la semaine
	Impasse Lann Bural	20h30	6h30	LMMJD
		22h30	6h30	VS
P001	Rue de Nantes ; route de Treffléan ;	20h30	23h00	Toute la semaine (abaissement de puissance)
		23h00	6h30	Toute la semaine
P002	Rue des Sports ; ruelle du Poulprio	20h30	23h00	Toute la semaine (abaissement de puissance)
		23h00	6h30	Toute la semaine
P057	Impasse des Druides ; rue des Tisserands	20h30	6h30	Toute la semaine
	Allée de Noyal (RD7)	20h30	6h30	Toute la semaine
P081	Avenue Raymond Marcellin	23h00	6h30	Toute la semaine
P070	RD779bis ; imp. De la chapelle de St Léonard ; rue Jacques Cartier, rue Charcot,	23h00	6h30	Toute la semaine
P074	Rue du Moulin à Marées (RD195), rue du Port Blanc, rue du Golfe (RD7)	23h00	6h30	Toute la semaine
P079	Rue Lavoisier ; rue Louis Braille ; rue Denis Papin ; impasse Ampère	23h00	6h30	Toute la semaine
P091	Rue Denis Papin ; imp. Denis Papin ; rue Jean Guyomarch	23h00	6h30	Toute la semaine

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180413-DE442018-DE

P092	Rue Surcouf ; impasse Surcouf	23h00	6h30	Toute la semaine
P022	Avenue Raymond Marcellin ; rue de Ker Anna ; rue des Poètes ; rue du Moustoir	23h30	6h30	Toute la semaine
P004	Bourgerel	20h30	6h30	LMMJD
		22h30	6h30	VS
		22h30	6h30	Toute la semaine (du 20/12 au 05/01)
P117	L'Isle ; Cléguer	20h30	6h30	LMMJD
		22h30	6h30	VS
		22h30	6h30	Toute la semaine (du 20/12 au 05/01)
P002	Chemin du Loc	20h30	6h30	LMMJD
		22h30	6h30	VS
		22h30	6h30	Toute la semaine (du 20/12 au 05/01)
	Route d'Arvor (RD7)	23h00	6h30	Toute la semaine
P011	Rue Ste Brigitte (RD7) ; route du Pont (RD7)	23h00	6h30	Toute la semaine
P001	Allée des Marguerites ; rue Prad Costerel ; chemin Dou Ar Velin ; parking Eglise ; rue du Goh Velin, chemin du Penher	20h30	6h30	LMMJD
		22h30	6h30	VS
		22h30	6h30	Toute la semaine (du 20/12 au 05/01)
	Rue Ste Brigitte (RD7) ; route de Surzur (RD195)	23h00	6h30	Toute la semaine
P003	Route de Surzur (RD195)	23h00	6h30	Toute la semaine
		20h30	6h30	LMMJD
		22h30	6h30	VS
	Chemin du Lorient ; impasse du Paluden ; impasse du Prat Lotten	22h30	6h30	Toute la semaine (du 20/12 au 05/01)
P007	Route de Surzur (RD195)	23h00	6h30	Toute la semaine
		20h30	6h30	LMMJD
		22h30	6h30	VS
	Chemin de Quelennec ; impasse Gohinel	22h30	6h30	Toute la semaine (du 20/12 au 05/01)
P005	Chemin de Quelennec	20h30	6h30	LMMJD
		22h30	6h30	VS
		22h30	6h30	Toute la semaine (du 20/12 au 05/01)

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2017008</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<i>Rénovation des réseaux d'éclairage- travaux pour la modification des horaires d'éclairage</i>				
Montant prévisionnel de l'opération	A	20 400,00 €	4 080,00 €	24 480,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 20 400€			
Contribution de SDEM	C =30% de B	6 120,00 €		6 120,00 €
Contribution du demandeur	A-C	14 280,00 €	4 080,00 €	18 360,00 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180413-DE442018-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la modification des horaires d'éclairage sur certains secteurs de la commune ;

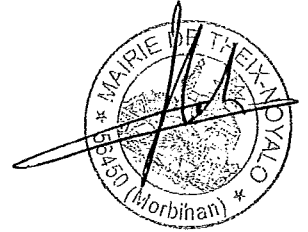
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

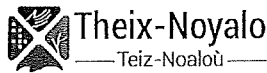
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, 11 avril 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 13 AVR. 2018





L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 votants : 38 – Absents : 3

2018-04-09 – RH 45 CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN CHSCT (COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL) COMMUNS DANS LES MEMES CONDITIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS

Rapporteur : M. Xavier-Pierre BOULANGER

Il informe qu'en décembre 2018 seront organisées les élections des représentants du personnel.

Il précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il indique que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2018 sont supérieurs à 50 agents et qu'ils permettent ainsi la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT.

Il rappelle qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique et un CHSCT uniques, compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180413-DE452018-DE

Comme pour les élections professionnelles de 2014 et considérant l'intérêt de disposer d'instances communes pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, il propose la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

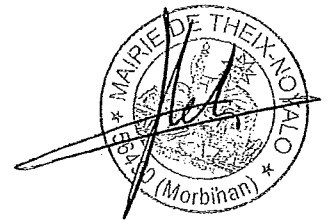
CREE un Comité Technique et un CHSCT uniques compétents, pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, 11 avril 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 13 AVR. 2018





L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 votants : 38 – Absents : 3

2018-04-09 – FIN 46. CREATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Xavier-Pierre Boulanger

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessous :

- 2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite, respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} février 2018. Leurs remplacements ayant fait l'objet d'une réorganisation interne, il convient de procéder à la suppression des 2 postes aujourd'hui vacants (adjoint technique principal de 1^{ère} classe et agent social principal de 2^{ème} classe).
- 3 agents ont sollicité, au 1^{er} janvier 2018, leur intégration directe dans un nouveau cadre d'emploi, davantage en adéquation avec leurs missions. Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il convient de modifier le tableau des effectifs tenant compte de ces nouveaux grades (assistant de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).
- 1 agent est lauréat de l'examen professionnel de technicien principal de 1^{ère} classe (liste d'aptitude du 7 juillet 2017). Actuellement technicien principal de 2^{ème} classe, sa nomination à ce nouveau grade en adéquation avec ses missions, est proposée.

Service concerné/objet	Suppression			Création		
	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Restaurant scolaire						
Départ retraite	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.01.2018	-	-	-
Ecoles/entretien bâtiments						
Départ retraite	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	33/35 ^{ème}	01.02.2018	-	-	-
Médiathèque						
Intégration directe	Animateur	Temps complet	01.01.2018	Assistant de conservation	Temps complet	01.01.2018
Intégration directe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.01.2018	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.01.2018
Police/administration générale						
Intégration directe	Brigadier-chef principal	Temps complet	01.01.2018	Attribution d'un grade vacant suite à départ à la retraite au 1.11.17 = adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	
Etudes et gestion du patrimoine						
Avancement de grade suite à examen professionnel	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01.01.2018	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.01.2018

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications approuvées.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

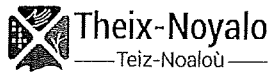
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, 11 avril 2018

Affiché le : 13 AVR. 2018

Le Maire
Yves QUESTEL





L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDEY, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier - Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 votants : 38 – Absents : 3

2018-04-09 – AM 47 BIENS SANS MAÎTRE - PARCELLES - BURGAN (3.1)

Rapporteur : M. Henri CROYAL

Il expose que le code général de la propriété des personnes publiques offre la possibilité aux communes de devenir propriétaire des biens sans maître. Tel est le cas des parcelles XL 17 et XL 20 au lieu-dit Burgan.

Différentes consultations ont été effectuées auprès de services de l'Etat afin de s'assurer qu'aucun ayant-droit de M. COURTOIS ne soit connu.

L'arrêté municipal n° 2017/021 portant notification de présomption de vacances des parcelles XL 17 et XL 20, en date du 19 mai 2017, transmis en préfecture du Morbihan le 24 mai 2017 a été affiché et inséré dans la rubrique des annonces légales de deux journaux départementaux,

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois, ce bien est présumé sans maître et peut désormais être intégré dans le domaine public,

Vu l'article L.1123-1 du code de la propriété des personnes publiques selon lequel « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180413-DE472018-DE

Vu l'article 713 du code civil selon lequel « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits. ».

Vu l'avis de la commission des impôts du 16 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE le maire à intégrer dans le domaine privé communal, un bien sans maître, situé à Burgan, revenant de plein droit à la commune.

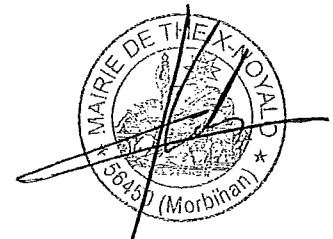
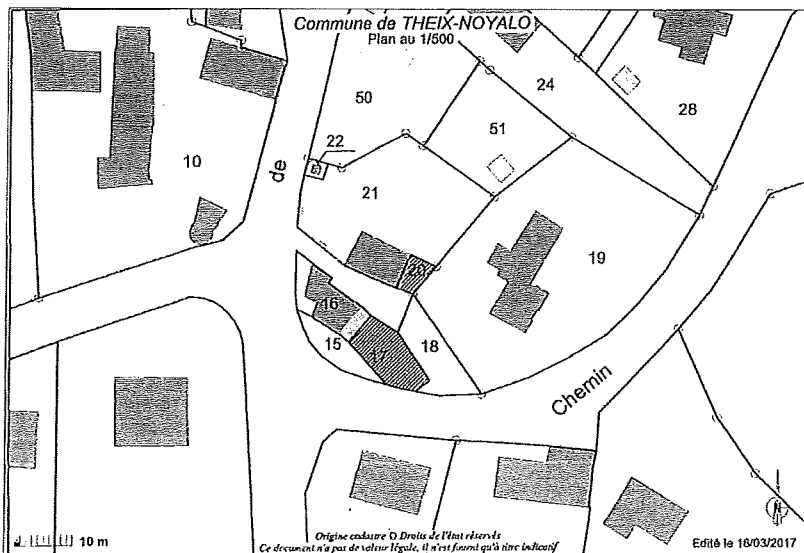
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, 11 avril 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le :





L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 votants : 38 – Absents : 3

2018-04-09 – AM 48 VENTE DE LA PARCELLE VD 18- TREVIEN (3.2)

Rapporteur : M. Henri CROYAL

M. GUYONVARH David, propriétaire de la parcelle VD 19 au lieu-dit Trévien, souhaite acquérir la parcelle VD 18 riveraine de la parcelle VD 19, permettant la régularisation d'un système d'assainissement autonome implanté depuis plusieurs années.

La parcelle VD 18, située dans le hameau en zonage NH au plan local d'urbanisme, est actuellement propriété de la commune de Theix-Noyalo. Celle-ci est disposée à régulariser cette situation et céder la totalité de l'emprise foncière d'une surface cadastrale de 352 m²,

Considérant le positionnement de la parcelle VD 18 située le long du chemin rural n°352 sans intérêt majeur pour la commune,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180413-DE482018-DE

AUTORISE le maire à vendre la parcelle au prix de 20€/m² net vendeur, l'ensemble des frais afférents à la transaction (frais d'acte,...) sont à la charge de l'acquéreur

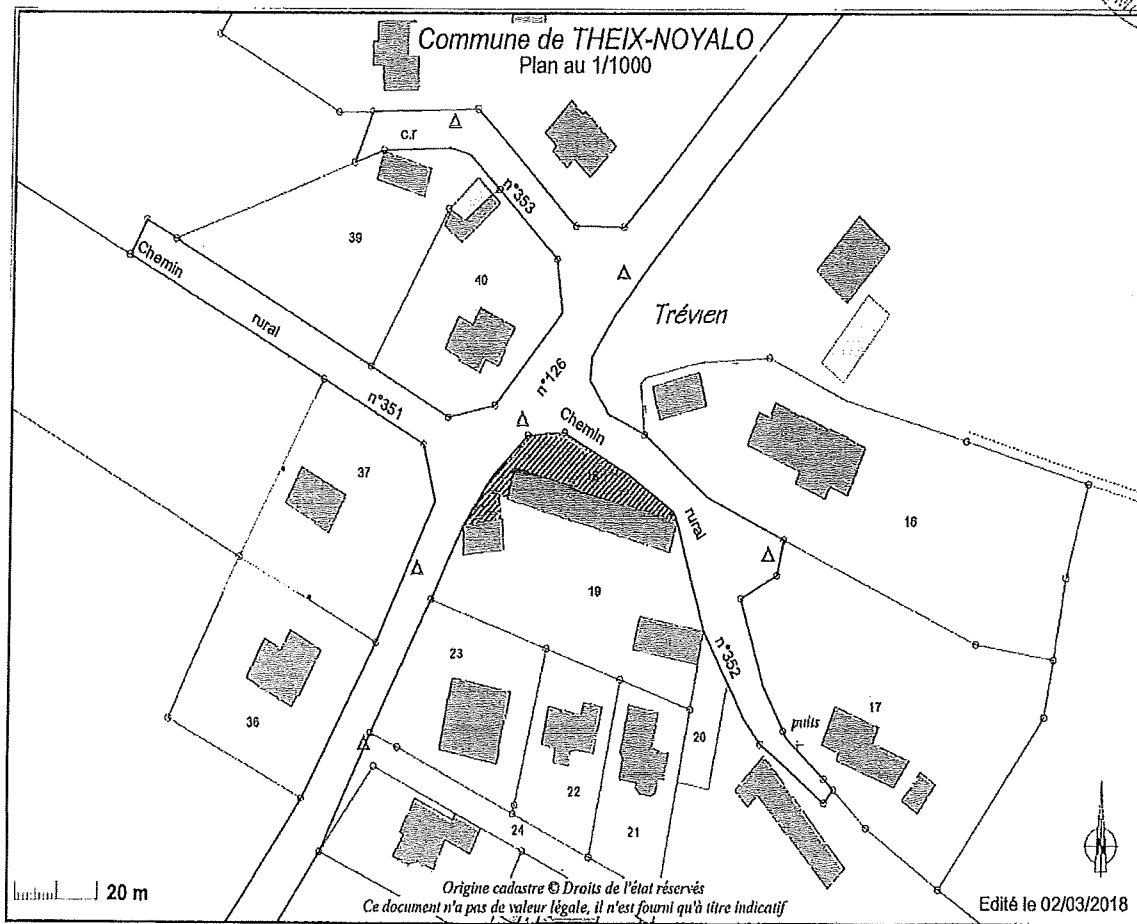
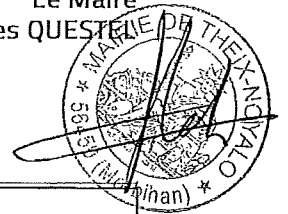
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

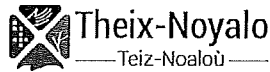
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, 11 avril 2018

Affiché le : 13 AVR. 2018

Le Maire
Yves QUESTE





L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 votants : 38 – Absents : 3

2018-04-09 – AM 49 VENTE D'UN BÂTIMENT A USAGE D'HABITATION- GORVELLO (3.2)

Rapporteur : M. Henri CROYAL

Lit et développe le rapport suivant :

La commune a fait l'acquisition d'un bien, maison de plain-pied type longère, à rénover en totalité composée d'un rez-de-chaussée et d'un grenier sous combles aménageable avec terrain d'agrément, situé dans le village de caractère du Gorvello, limitrophe à Sulniac,

La commune a souhaité mettre en vente cette maison d'habitation, considérant que la parcelle concernée n'est pas intégrée dans un projet d'aménagement communal.

Une proposition d'achat a été faite par M. LE RAY Didier,

La parcelle fait l'objet d'un découpage de terrain pour une surface globale d'environ 1000 m², habitation comprise et nécessite l'intervention d'un géomètre pour borner la parcelle cédée par la commune,

Considérant que les frais de bornage seront pris en charge par la commune,

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180413-DE492018-DE

Vu l'article L.2241-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines,

Après avis favorable de la commission urbanisme du 16 mars 2018,

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (5 voix contre) le conseil municipal :

AUTORISE la vente de cette maison au prix de 99 000 € net vendeur, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

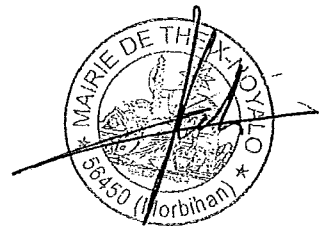
DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

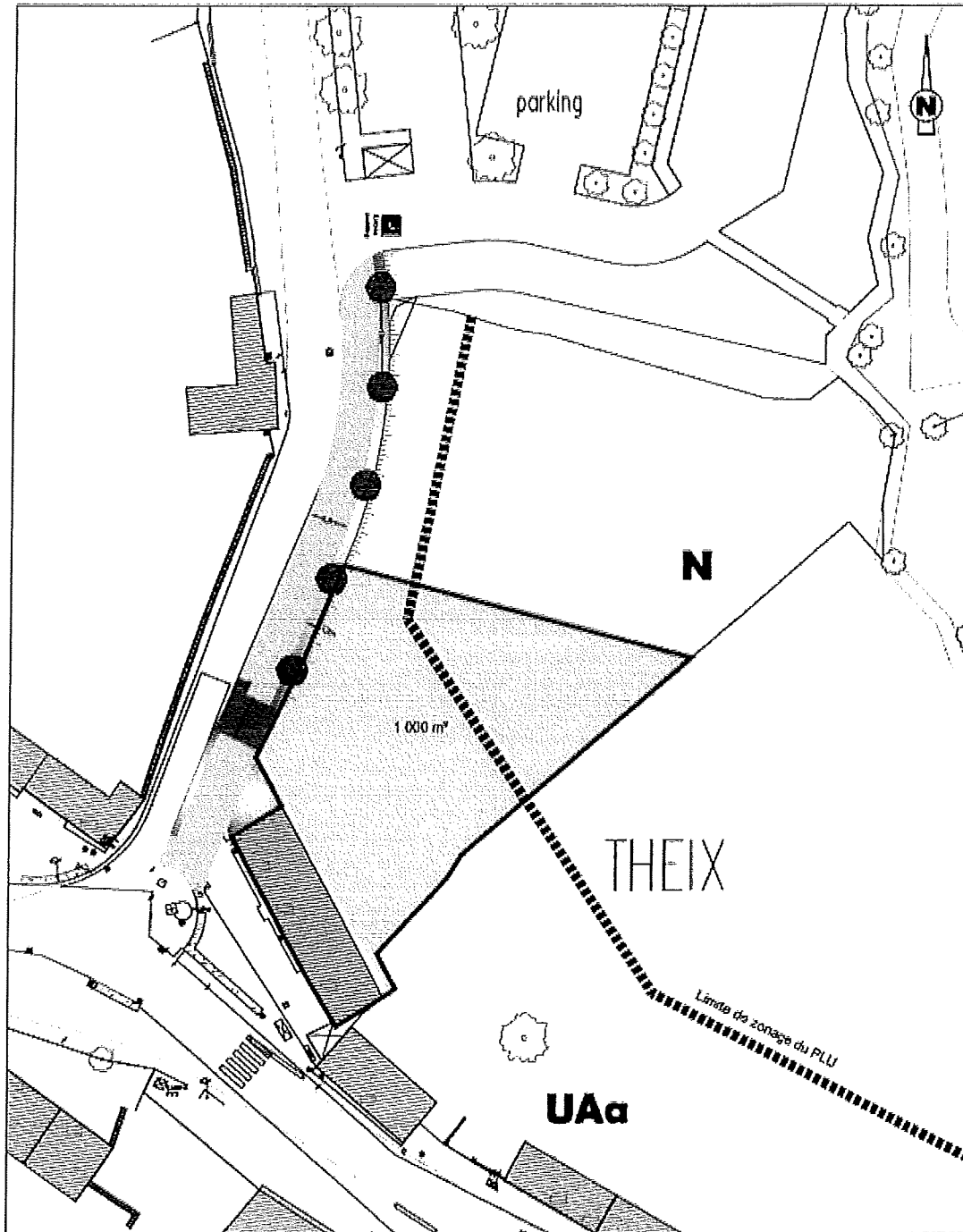
A Theix – Noyal, 11 avril 2018


Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 13 AVR. 2018



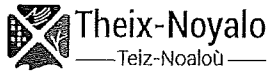
Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180413-DE492018-DE



 Mairie de Theix-Noyalo Services Techniques Tel : 03 87 43 28 89 Fax : 03 87 43 28 91 Place Général de Gaulle 63 75360 - 63 753 - Theix-Noyalo www.theixnoyalo.fr	LE GORVELLO	03	Date : 20/10/2016	Relevé : 1/500
	PARCELLE XV9		Document réalisé par : Thomas GROBBIN	

Ce plan est la propriété de la ville de Theix-Noyalo, toute reproduction même partielle, est interdite sans approbation préalable.

ment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Héléne COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 votants : 38 – Absents : 3

2018-04-09 – PAVL 50. CONVENTION – ECOLE SAINT JEAN BAPTISTE DU GORVELLO – ANNEE 2018 (8.1)

Rapporteur : M. Franck GAILLARD

L'école Saint Jean Baptiste du Gorvello se situe sur 2 communes : Sulniac et Theix-Noyalou.

La commune de Sulniac participe au financement de l'école depuis 2002 dans le cadre d'un contrat d'association. Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Depuis 2012, la participation de la commune de Theix-Noyalou est calculée sur le coût moyen des élèves de l'école publique de Sulniac.

Le coût moyen, pour l'année 2017, d'un élève à l'école publique de Sulniac s'établit à :

- 1197.48 € pour un élève de l'école maternelle, soit +16.43% par rapport à l'année 2016,
- 341.40 € pour un élève de l'école élémentaire, soit -5.54% par rapport à l'année 2016.

Au 1^{er} septembre 2017, sont scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello :

- 10 élèves de Theix-Noyalou en école maternelle (13 en 2016),
- 10 élèves de Theix-Noyalou en école élémentaire (8 en 2016).

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180413-DE502018-DE

En conséquence, le montant de la participation communale est fixé à :

- 11 974.80 € pour les élèves de l'école maternelle (-1 395.83€ par rapport à 2017),
- 3 414 € pour les élèves de l'école élémentaire (-+522.72€ par rapport à 2017).

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE le montant de la participation communale, pour les élèves theixois de l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello, à 11 974.80 € pour les élèves de l'école maternelle et à 3 414 € pour les élèves de l'école élémentaire, soit une somme globale de 15 388.80 €.

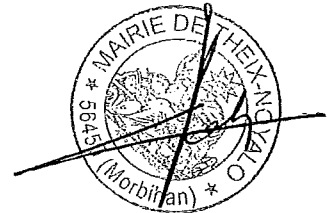
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, 11 avril 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 13 AVR. 2018





L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Anne JEHANNO, Christine CRUAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christian SEBILLE, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Roselyne VILLENEUVE, Juhel YVON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Christelle POULARD, Dominique PAPEIL, Caroline LE BODIC, Marc FISCH, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Alain CELARD, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Joëlle DAUD (procuration à Christine CRUAUD), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Gwénaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Hélène COËT (procuration à Alain CELARD), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de pouvoirs : 8 votants : 38 – Absents : 3

2018-04-09 – PAVL 51 - CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE SAINTE CECILE – CHANGEMENT DE REPRESENTANT

Rapporteur : M. Franck GAILLARD

Monsieur GAILLARD rappelle que l'école Sainte Cécile a signé avec l'Etat un contrat d'association le 02 avril 2004 pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement pour les classes élémentaires et maternelles.

Ce document mentionne également le représentant de la commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'école (OGEC). A l'époque, M. Joseph OILLIC avait été désigné.

Il convient aujourd'hui de modifier le représentant de la commune.

Après délibération du conseil municipal, les services académiques établiront un avenant au contrat d'association, signé entre l'Etat et l'école Sainte Cécile, pour désigner le nouveau représentant de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180413-DE512018-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants pour participer aux réunions de l'organe de gestion (OGEC) de l'école Sainte Cécile.

Les autres dispositions du contrat d'association restent inchangées.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, 11 avril 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 13 AVR. 2018

